



DÉCISION MUNICIPALE

N° 074 / 2023
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

PROGRAMME ET DROITS D'INSCRIPTION 2023-2024 POUR L'UNIVERSITÉ POPULAIRE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-23 et L2122-23,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28, relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions et notamment de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement (exceptés les tarifs des parkings barriérés), de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que pour la session 2023-2024 de l'université populaire, la ville de Laval a décidé de proposer au public 33 conférences réparties en 6 parcours thématiques,

Que pour le parcours "Histoire des Jeux Olympiques", il est nécessaire de faire appel à la compagnie des impôtés avec laquelle sera signée une convention de partenariat,

Que pour la seconde partie du parcours "milieux naturels et enjeux politique et citoyens (notre environnement au quotidien)", il est nécessaire de faire appel à l'association Mayenne Nature Environnement, avec laquelle sera signée une convention de partenariat,

DÉCIDONS

Article 1

La ville de Laval approuve le programme des conférences prévues pour la session 2023-2024 de l'université populaire :

- "Histoire des Jeux Olympiques" : 6 conférences
- "Histoire de l'Art" : 5 conférences
- "Milieux naturels et enjeux politique et citoyens" : 6 conférences
- "Musique" : 6 conférences
- "Sciences sociales" : 6 conférences
- "Archéologie" : 4 conférences.

Article 2

Dans le cadre de l'organisation des conférences de l'université populaire pour la saison 2023-2024, l'intervention de la compagnie des imposteurs, d'octobre 2023 à mars 2024, pour un montant de 2 100 € concernant les conférences du parcours "Histoire des Jeux Olympiques", est approuvée.

Article 3

Dans le cadre de l'organisation des conférences de l'université populaire pour la saison 2023-2024, l'intervention de l'association Mayenne Nature Environnement, de janvier à mars 2024, pour un montant de 862 € concernant les conférences du parcours "milieux naturels et enjeux politique et citoyens (notre environnement au quotidien)" est approuvée.

Article 4

Les droits d'inscription pour la session 2023-2024 de l'université populaire sont instaurés ainsi qu'il suit :

- tarif forfaitaire de 50 € pour 10 conférences au choix,
- tarif forfaitaire de 10 € pour l'achat d'une conférence à l'unité.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions avec la compagnie des imposteurs pour la tenue des 6 conférences du parcours "Histoire des Jeux Olympique" et l'association Mayenne Nature Environnement pour la tenue des 3 conférences du parcours "milieux naturels et enjeux politique et citoyens (notre environnement au quotidien)", ainsi que tout avenant, ou encore tout document nécessaire à l'organisation des conférences de l'université populaire.

Article 6

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault